

PROGRAMME DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT POUR JEUNES -CONDITIONS ET MODES DU SOUTIEN FINANCIER-

Clientèle visée :

Peut déposer une demande de subvention à la CONFEJES, par le biais du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, tout jeune, association de jeunes, dont l'âge se situe entre 18 et 35 ans et ayant suivi une formation équivalente à celle proposée par la CONFEJES (en entrepreneuriat) ;

Nature des actions :

La contribution financière de la CONFEJES se traduit par :

- une subvention pour l'installation des jeunes dans le monde des affaires (l'agropastoral, les petits métiers, l'artisanat, etc.)
- le montant maximal de cette subvention ne peut excéder cinq millions de francs CFA (3000 000 Fcfa) soit: (4 574 euros).

Conditions d'éligibilité aux projets :

La commission nationale de suivi et soutien doit présélectionner les meilleurs projets à partir de la grille d'appréciation de la CONFEJES. Chaque demande doit être obligatoirement présentée sur le modèle plan d'Affaires du PPEJ en y joignant :

- un certificat de naissance de chacun des jeunes initiateurs du projet,
- une attestation de formation en entrepreneuriat ;
- les factures pro forma des matériels à acquérir
- une copie des statuts et règlements intérieurs ou un engagement solidaire pour les associations ou les groupements.
- une copie des titres de propriété ou tout autre document en tenant lieu pour les projets à caractère agropastoral.
- une autorisation signée par les autorités compétentes pour les projets particuliers (garderies d'enfants, pharmacies rurales, écoles privées).